

ARRÊTÉ

définissant la liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de l'Ain et du Rhône

La préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain et de la secrétaire générale de la préfecture du Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de l'Ain et du Rhône figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

Article 2

Les secrétaires généraux des préfectures et les directeurs départementaux des territoires de l'Ain et du Rhône, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Ain et du Rhône et mis à disposition du public sur les sites internet des services de l'État dans l'Ain et dans le Rhône.

Fait à Bourg en Bresse, le 8/09/2021
La Préfète de l'Ain,
Signé : Catherine Sarlandie de La Robertie

Fait à Lyon, le 30/09/2021
Le Préfet du Rhône,
Signé : Cécile Dindard
La préfète – Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Arrêté préfectoral définissant la liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de l'Ain et du Rhône - annexe

Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de l'Ain et du Rhône

Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Service police de l'eau	Code SANDRE de l'agglomération	Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
DREAL	60000101322	TRÉVOUX-BORDS DE SAÔNE	60901238001	TRÉVOUX-BORDS DE SAÔNE	60801238001	TRÉVOUX-BORDS DE SAÔNE	01238 : MASSIEUX 01285 : PARCIEUX 69163 : QUINCIEUX 01322 : REYRIEUX 01339 : SAINT-BERNARD 01427 : TRÉVOUX